



MAIRIE DE
LANHOUARNEAU

ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°AV-2024.78
TEMPORAIRE

CHAUSSÉE RÉTRÉCIE et STATIONNEMENT INTERDIT

69 rue du Général de Gaulle
Travaux : désamiantage d'une toiture de maison

Le Maire de la Commune de LANHOUARNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.-1 et L.2213-2 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande reçue le 25 novembre 2024 par l'entreprise CO2 Démolitions 30 rue St Théau 29180 PLOGONNEC - Tél 02 98 51 80 81, représentée par M. Yohann CARADEC, encadrant de chantier,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion des travaux de désamiantage de la toiture de la maison située « 69 rue du Général de Gaulle », il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie,

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 2 décembre 2024 jusqu'au vendredi 27 décembre 2024**, (durée estimée des travaux : 19 jours), les prescriptions suivantes s'appliquent sur la route départementale n°788, en agglomération, à hauteur du « 69 rue du Général de Gaulle » :

La circulation sera exclusivement alternée au moyen de signaux lumineux ;

La vitesse maximale autorisée est fixée à 30km/h ;

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues est interdit ;

Les piétons emprunteront le trottoir côté pair de la rue du Général de Gaulle ou passeront par la rue du Stade ou par la rue des Tisserands.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise CO2 Démolitions 30 rue St Théau 29180 PLOGONNEC et assurera la protection du chantier, ainsi que la sécurité des piétons.

Le chantier restera visible de jour comme de nuit.

La signalisation devra être adaptée lors des arrêts de chantier et sera déposée à la fin des travaux.

ARTICLE 3 : Pendant toute la durée du chantier, le stationnement sera interdit sur les places de parkings situées côté pairs et impairs de la rue du Général de Gaulle, à hauteur du n° 69.

Ces dispositions ne s'appliquent toutefois pas aux véhicules des forces de l'ordre, de secours, des services techniques et de l'entreprise quand la situation le permet.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANHOUARNEAU.

MM. le Maire de la commune de LANHOUARNEAU, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAINT POL DE LEON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à CO2 Démolitions 30 rue St Théau 29180 PLOGONNEC

A Lanhouarneau, le 25 novembre 2024

Le Maire,
M. Eric PENNEC,

